

CONVENTION DE CHANTIER D'APPLICATION DE LA FORMATION D'ECO-CONSEILLERS

PREAMBULE

ECO-Conseil, Institut européen pour le conseil en environnement, a pour but de former des professionnels dénommés « éco-conseillers », généralistes de l'environnement au service du développement durable, capables de mener des activités de conseil, des études, ainsi que des actions d'information ou de sensibilisation.

La formation d'éco-conseiller comprend une partie « théorique » d'acquisition de connaissances, mais également de savoir-faire.

Afin de pouvoir mettre en pratique en grandeur réelle les acquis de la formation, deux types d'applications sont proposés aux éco-conseillers en formation :

- un « chantier d'application » de 18 jours se déroulant entre février et mai, durant lequel une équipe pluridisciplinaire réalise, auprès d'un organisme tiers, une étude ou une action ;
- un stage de mise en situation professionnelle de 4,5 mois en fin de formation que chaque stagiaire réalise dans un organisme de son choix.

Ces 2 types d'application comptent pour l'évaluation finale de la formation et l'attribution du titre d'éco-conseiller et, le cas échéant, du mastère spécialisé « Eco-conseiller : analyse et gestion de l'environnement ».

C'est dans ce cadre qu'ECO-Conseil sollicite le Conseil Général du Bas-Rhin afin qu'il puisse être le terrain de mise en œuvre d'un « chantier d'application » de la formation d'éco-conseiller.

C'est en réponse à cette demande, qu'entre les soussignés :

- **ECO-Conseil**
7, rue Goethe - 67000 STRASBOURG
représenté par Madame Sandrine GALLAND, Présidente

- **Conseil Général du Bas-Rhin**
place du Quartier Blanc - 67000 STRASBOURG
représenté par Monsieur Guy-Dominique KENNEL, Président
agissant en vertu d'une délibération de la Commission permanente
du Conseil Général du 7 mars 2011,

il a été convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 : Objet

Afin de permettre la réalisation d'un « chantier d'application », le Département du Bas-Rhin propose à une équipe d'éco-conseillers en formation de réaliser l'étude suivante :

« lutte contre la précarité énergétique dans l'habitat grâce à la mise en place d'outils de suivi des consommations d'énergie (suivis instantanés et interprétation accompagnée) afin de préparer la convention avec ÈS et EDF »

Le contenu et les modalités de déroulement de l'étude seront définis dans un « document projet » rédigé par l'équipe d'éco-conseillers en formation et transmis au commanditaire durant la première quinzaine de février 2013.

La présente convention entrera en vigueur lorsque le « document projet » sera validé par le Département du Bas-Rhin.

ARTICLE 2 : Composition de l'équipe et calendrier

Le travail de « chantier » sera réalisé par l'équipe d'éco-conseillers en formation, composée d'Ellen DEGOTT-REKOWSKI, Arnaud MARTIN, Gabriel QUENTIN et Tudor VRABIE.

La durée prévue pour la réalisation du travail de chantier est de 18 jours (élaboration du document projet compris), répartis sur une période de 3 mois (février à début mai 2013).

ARTICLE 3 : Suivi pédagogique

ECO-Conseil s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation du « chantier » : encadrement pédagogique, encadrement administratif et technique.

ARTICLE 4 : Confidentialité

ECO-Conseil et les éco-conseillers en formation s'engagent à respecter la confidentialité des informations obtenues auprès du Département du Bas-Rhin dans le cadre de leur « chantier ».

ARTICLE 5 : Rapport final et évaluation

A l'issue du « chantier », l'équipe remettra au Département du Bas-Rhin un dossier comportant les différentes pièces prévues dans le « document projet » (rapport d'étude par exemple).

ECO-Conseil fera compléter une grille d'évaluation par le Département du Bas-Rhin, cette évaluation comptant pour la note de l'application « chantier ».

ARTICLE 6 : Propriété de l'étude ou du rapport d'exécution

Les documents réalisés dans le cadre du « chantier » seront propriété du Département du Bas-Rhin, mais pourront être utilisés à des fins pédagogiques par ECO-Conseil.

La mention « réalisé par des éco-conseillers en formation » figurera sur tout document réalisé dans le cadre de ce travail.

Tout document réalisé à partir de ce travail y fera référence.

ARTICLE 7 : Participation financière

Afin de couvrir les frais liés à la réalisation du « chantier » et de contribuer aux frais de suivi pédagogique des éco-conseillers en formation, le Département du Bas-Rhin versera une subvention de 4 000 € à ECO-Conseil.

ARTICLE 8 : Modalités de règlement

Le Département du Bas-Rhin s'engage à verser le montant défini à l'article 7 après la remise du rapport d'étude par l'équipe d'éco-conseillers en formation.

Le paiement sera effectué par chèque bancaire ou postal ou par virement sur le compte bancaire d'ECO-Conseil.

Bénéficiaire	Etablissement Agence	Code Etabl.	Code Guichet	N° de compte	Clé
ECO-Conseil 7 rue Goethe 67000 STRASBOURG	Crédit Coopératif Strasbourg	42559	00081	21029236203	92

ARTICLE 9 : Modifications

La présente convention peut être modifiée d'un commun accord par les signataires dans le cadre d'un avenant.

Fait en deux exemplaires, à Strasbourg, le 4 février 2013

Pour ECO-Conseil, le Président	Pour le Conseil Général du Bas-Rhin, le Président
Sandrine GALLAND	Guy-Dominique KENNEL